

Plans bocagers

Objet Réalisation d'un plan bocager.

Bénéficiaires Les structures de coopération intercommunale (communautés de communes, syndicats).

- Conditions d'octroi**
- Projet de préservation et de valorisation du bocage coordonné et animé par un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).
 - La délimitation du territoire concerné devra être justifiée.
 - Le plan bocager doit comprendre un état des lieux des haies existantes, des propositions de plantations, un accompagnement sur les tailles de formation et d'entretien auprès des propriétaires et exploitants de la commune.
 - Le plan bocager doit être discuté en groupe de travail élargi pour aborder l'ensemble des fonctions du bocage. Il peut réunir des représentants des agriculteurs, de la commune, des habitants et des associations (exemples : associations de randonnée, de chasse, environnementales...).
 - Au cours des réunions du groupe de travail (au moins 2), les thématiques suivantes doivent systématiquement être abordées : la valeur énergétique du bocage, les problématiques d'entretien, l'intérêt des talus et le rôle de corridors écologiques des haies.
 - La collectivité pourra réaliser le plan bocager en régie ou en externaliser tout ou partie.

Calcul de l'aide Dépenses éligibles : réalisation de plans bocagers intégrant un accompagnement sur les tailles de formation et d'entretien ainsi que le montage des dossiers de plantations.

Subvention de 50% (hors montage des dossiers de plantations), dans la limite d'un plafond de 80%, toutes aides confondues.

Après l'identification des porteurs de projet, le bénéficiaire doit les accompagner jusqu'au montage des dossiers individuels d'aide à la plantation. La subvention au montage des dossiers est de 50 € pour la longueur minimale éligible par type de haie, plus 5 € tous les 100 ml de haie supplémentaires par dossier, en lieu et place de l'aide forfaitaire pour le conseil d'un expert dans les dossiers d'aide à la plantation individuel. Dans ce cas, les dossiers seront transmis de façon groupée par l'EPCI avant le 15 octobre.

- Dossier à présenter**
- Délibération du bénéficiaire décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
 - RIB.
 - Plan de financement.
 - Echancier.
 - Dossier technique précisant le territoire concerné, le contexte de l'action, le cahier des charges du plan bocager et le devis estimatif.
 - L'accord écrit des communes bénéficiant de l'action.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre.

Voir également les dispositions générales.

PLANS BOCAGERS
(SUITE)

Service(s) instructeur(s)	Direction du développement durable et de la mobilité Direction de l'environnement Hôtel du Département CS 21429 53014 LAVAL CEDEX ☎ 02.43.59.96.77
--------------------------------------	---

Lieu de dépôt du dossier	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39, rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX
-------------------------------------	---